



DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

PREFECTURE DE L'ILLE-ET-VILAINE

arrêté du 12 DEC. 2008
prescrivant à la société BJ 75 à Redon
des mesures complémentaires

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE ET VILAINE

N°23436-6

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n°2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif au Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT),

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation,

VU la circulaire du 29 septembre 2005 relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO », visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié,

VU la circulaire du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques,

Vu la circulaire DPPR/SEI2/AL-07-0257 du 23 juillet 2007 relative à l'évaluation des risques et des distances d'effets autour des dépôts de liquides inflammables et des dépôts de gaz inflammables liquéfiés,

VU l'arrêté préfectoral du 9 avril 1993 modifié le 6 juillet 2001, le 11 janvier 2002, le 23 juillet 2003 et le 24 mars 2006 autorisant la société BJ75 à exploiter une usine de fabrication de briquets à REDON, rue de Hauterive ;

VU l'étude de danger transmise par la société BJ75 le 18 décembre 2006 complétée le 25 avril, 2 juillet et 30 septembre 2008 ;

VU le rapport de l'Inspecteur des Installations du 9 octobre 2008 ;

Vu le courrier adressé par envoi recommandé et notifié le 13 novembre 2008 par lequel la société BJ 75 a été invitée à faire valoir ses remarques sur le projet d'arrêté qui lui a transmis ;

CONSIDERANT qu'à ce jour, la société BJ 75 n'a apporté aucune réponse au projet d'arrêté qui lui a été transmis le 13 novembre 2008 ;

CONSIDERANT que l'usine exploitée par la société BJ75 rue de Hauterive sur la commune de REDON appartient à la liste prévue au IV de l'article L.515-8 du code de l'environnement,

CONSIDERANT qu'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) doit être établi autour de ce dépôt en application du décret n°2005-1130 du 7 septembre 2005,

CONSIDERANT que la circulaire DPPR/SEI2/AL-07-0257 du 23 juillet 2007 susvisée apporte des évolutions relatives à l'évaluation des risques et des distances d'effets autour des dépôts de liquides inflammables, et que sa prise en compte est nécessaire afin de déterminer le périmètre d'étude du PPRT et l'aléa engendré par les installations ;

CONSIDERANT les mesures d'améliorations de la sécurité identifiées par BJ75 dans son étude version décembre 2006 complétée par courrier du 25 avril 2008 et messages électroniques des 2 juillet et 30 septembre 2008,

CONSIDERANT que la représentation graphique du périmètre d'étude du PPRT et des aléas a été élaborée en prenant en compte l'étude de danger précitée et ses compléments ;

CONSIDERANT qu'un exploitant d'une installation classée doit définir au cas par cas les moyens nécessaires, en justifiant sous sa responsabilité l'atteinte des objectifs réglementaires et que le préfet prescrit par arrêté les moyens de maîtrise des risques et pollutions ainsi définis

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ille-et-Vilaine;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 2 – II - Dispositions particulières au stockage vrac d'isobutane *et à la zone de dépotage* de l'arrêté préfectoral n°23436 du 9 avril 1993 autorisant la société BJ75 à exploiter une fabrique de briquets à REDON, est complété par les prescriptions suivantes :

5.1 - Détecteurs de flammes et asservissements

La zone de dépotage du camion citerne de gaz liquéfié inflammable est équipée d'un détecteur de flammes. Les actions ci-après sont asservies au déclenchement de ce détecteur de flammes :

- l'arrosage fixe du camion citerne au poste de dépotage,
- l'arrêt du dépotage (arrêt du compresseur, arrêt de la pompe de dépotage et fermeture de l'électrovanne de dépotage),
- l'arrêt du réseau gaz en totalité (arrêt de la pompe de transfert, fermeture des électrovannes du parc butane, de la travée de distribution et des machines d'assemblage),
- l'alerte du personnel (sirène) et l'alerte du CODIS (appel téléphonique).

Chacun des 3 réservoirs fixes est équipé d'un détecteur de flammes. La sollicitation d'un de ces détecteurs déclenche l'arrosage fixe automatique déluge (10 l/min/m²) des 3 réservoirs fixes.

En cas de défaillance du système automatique, l'arrosage déluge de la zone de dépotage peut être mis en œuvre à distance par 3 boutons brise glace et une vanne manuelle.

5.2 - Détecteurs gaz et asservissements (zone de dépotage)

Des détecteurs de gaz sont installés afin de pouvoir détecter toute fuite de gaz dans la zone de dépotage dans les meilleurs délais. Leur implantation tient compte des caractéristiques de l'isobutane utilisé, des risques de fuite, d'inflammation et de la sensibilité du voisinage identifiée par l'étude de danger.

Par conséquent conformément à l'étude de danger de décembre 2006 complétée les 25 avril, 2 juillet et 30 septembre 2008,

- ◆ la zone de dépotage du camion citerne de gaz liquéfié inflammable est équipée d'au moins deux détecteurs gaz, positionnés à moins de 20 mètres des organes de transfert du camion et de la pompe de dépotage ;
- ◆ ces détecteurs sont réglés sur un seuil d'alarme réglé à 20 % maximum de la limite inférieure d'inflammabilité (LII). Le franchissement de ce seuil génère une alarme visuelle et sonore au poste de dépotage avec un report visuel et sonore en salle de contrôle de l'établissement ;
- ◆ ces détecteurs sont réglés sur un seuil de mise en sécurité des installations égal à 50% maximum de la limite inférieure d'inflammabilité (LII), supérieur au seuil d'alarme. Le franchissement de ce seuil génère les asservissements ci-après :
 - l'arrêt sans temporisation du dépotage (arrêt du compresseur, arrêt de la pompe de dépotage et fermeture de l'électrovanne de dépotage),
 - l'arrêt sans temporisation du réseau gaz en totalité (arrêt de la pompe de transfert, fermeture des électrovannes du parc butane, de la travée de distribution et des machines d'assemblage).

5.3 - surveillance en zone de dépotage

La zone de dépotage est sous contrôle caméra.

Lors de chaque dépotage un opérateur de BJ75 est présent en permanence. Cet opérateur est formé à la surveillance du dépotage et dispose d'instructions pour déclencher l'arrosage de la zone de dépotage en cas de fuite de gaz.

ARTICLE 2 : L'article 2 – 1 - Dispositions générales de l'arrêté préfectoral n°23436 du 9 avril 1993 autorisant la société BJ75 à exploiter une fabrique de briquets à REDON, est complété par les prescriptions suivantes :

11 - Révision quinquennale de l'étude de danger

En application de l'article R512 –9 du code de l'environnement, l'étude de dangers est réexaminée et, si nécessaire, mise à jour au moins tous les cinq ans, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article R. 512-31. Cette étude, mise à jour, est transmise au préfet.

Délai : 5 ans à compter du 30 septembre 2008 (dépôt du dernier complément)

ARTICLE 3 : recours

Le recours contentieux dont peut faire l'objet le présent arrêté doit intervenir devant la juridiction compétente dans un délai de 4 ans suivant sa publication ou son affichage pour les tiers, dans un délai de 2 mois pour l'exploitant.

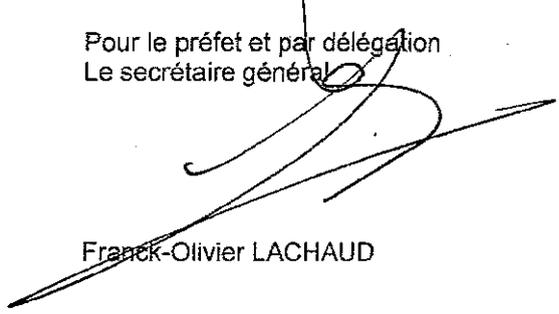
ARTICLE 4 : exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement – Inspection des Installations Classées - sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur de la société BJ75. Une ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
- M. le Maire de REDON.

Rennes, le 12 DEC. 2008

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général


Franck-Olivier LACHAUD

